

N°22-12-106

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de P. POULAIN), Président, suite à la convocation en date du 9 décembre 2022.

Présents :

Mesdames COFFIN H. ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; DUVIVIER C. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. (reçoit pouvoir d'O. MERLO) ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; OBERT O. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; SETAN L. ; WILQUIN G. ; COYOT J.C. ; BRUSSELLE D. ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de S. FOUACHE-DELBECQ) ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame POURCHEL I. ; POULAIN P. (donne pouvoir à C. LEROY) ; LEROY M. ; LEROY I. ; WACQUET P. ; FOUACHE-DELBECQ S. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; BACQUET J. ; MERLO O. (donne pouvoir à J. GARDIN)

1

Madame Micheline COCQUEREL est élue secrétaire.

OBJET : REVISION ALLEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – PROJETS DE DEVELOPPEMENT D'EQIOM A LUMBRES - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme,
- le PLUi approuvé le 30 septembre 2019,
- la délibération n°21-10-068 en date du 07/10/2021 prescrivant la révision allégée n°5 du PLUi et définissant les modalités de la concertation,
- la décision de l'autorité environnementale du 22/08/2022 de soumission à réalisation d'une évaluation environnementale,
- le bilan de la concertation,

Objectif de la procédure

Par délibération n°21-10-068 en date du 07/10/2021, le conseil communautaire a prescrit la procédure de révision allégée n°5 du PLUi sur le territoire de la commune de Lumbres et d'Elnes et a défini les modalités de concertation. Cette procédure vise à permettre les projets de développement de

l'industrie EQUIOM prévus dans le cadre d'un plan de modernisation du process industriel de la cimenterie pour réduire sa consommation d'énergie et permettre son adaptation future en lien avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable coordonnée par la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) entre avril et juillet 2022.

Comme il est possible de le constater au sein de la délibération précitée, la révision allégée n°5 avait initialement pour objet de modifier la trame carrière (ajout et suppression) et modifier la zone UK sur une surface de 5.32 ha.

Au regard des premiers retours de l'Autorité environnementale, des échanges effectués avec les services de la DREAL, de la DDTM et l'entreprise EQUIOM, il a été décidé de ne maintenir que sur la commune de Lumbres l'augmentation de la zone UK et la suppression d'une partie de la trame carrière. Par ailleurs, l'emprise de la zone UK a été réduite au regard de la mise à jour récente des besoins effectifs de l'entreprise EQUIOM et des études réalisées par l'entreprise. L'augmentation de la zone UK passe de 5.32 ha à 3.98 ha.

La procédure de révision allégée consiste ainsi à effectuer le classement en zone « UK » d'une superficie de 3.98 ha. Les terrains concernés sont actuellement classés en zone agricole « A » et en « trame carrière ». Ces terrains, situés en bordure de la zone UK actuelle, correspondent à une ancienne zone carrière aujourd'hui remblayée. Ils sont concernés par l'exploitation de la carrière et n'ont plus aucune occupation agricole, naturelle ou forestière. La reprise de ces terrains en zone UK permettra d'éloigner les futures constructions par rapport aux habitations.

La procédure intègre également la réduction de la trame carrière. Celle-ci s'effectue sur la zone concernée par le changement de zone A vers UK, soit 3.98 ha, mais également sur d'autres secteurs sur une emprise de 3.73 ha. Ainsi, au total, la trame carrière est réduite de 7.71 ha.

2

Le règlement actuel indique que la zone « UK » reprend les constructions existantes liées aux activités industrielles lourdes. Suite à l'extension de la zone UK cela ne sera plus le cas puisqu'elles seront aussi destinées à des activités nouvelles. Par conséquent le règlement sera modifié.

Par ailleurs, le règlement de la zone « UK » indique une zone « AK » qui n'existe pas dans le PLUi approuvé. Cette mention sera supprimée.

Ces évolutions entraînent :

- La modification du plan de zonage,
- La modification du règlement écrit,
- La modification du rapport de présentation.

L'objet de la présente délibération est d'arrêter le projet (voir dossier annexé) et de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L 102-6 du code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation

Conformément à la délibération du 07/10/2021, le dossier a été mis à la disposition du public avec un registre pour observations et remarques dans les locaux de la communauté de communes, 1 chemin du Pressart à Lumbres et en mairies de Lumbres et d'Elnes. Publicité en a été faite par voie de presse en date du 28 juin 2022 (Voix du Nord).

Aucune observation n'a été consignée dans les registres de concertation prévus à cet effet. Ainsi, au terme de cette phase de concertation, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard de l'objet de la procédure et des prescriptions du code de l'urbanisme.

Suite de la procédure

Conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux organismes qui auront demandé à être consultés.

Puis le projet arrêté fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, en présence de la commune, avant sa mise à enquête publique pendant un mois minimum, conformément au code de l'environnement.

Conformément à l'article R.153-3, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté ainsi que dans la commune de Lumbres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 44 voix POUR et 2 abstentions, décide de :

- **ARRETER** le bilan de la concertation avec les habitants,
- **ARRETER** le projet de révision allégée n°5 du PLUi sur le territoire de Lumbres.

Pour extrait conforme.
Le Président,

